Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 034-213400880-20221219-AP_2022_429-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Fax : 04 67 85 45 97
E-mail : mairie@ville-cournonterral.fr
Site : www.ville-cournonterral.fr

AP 2022 / 429

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE COURNONTERRAL

Le Maire de Cournonterral,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS en date respectivement du 1er juin et du 7 juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,
Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial commun de Cournonterral s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

ARS William
DELMAS Olivier
TURLAIS Karine
GOMMERET Eddy

SUPPLEANTS

OLIVIER Marc
TERME Roseline
SOLACROUP Geneviève
DELOBEL Anne-Marie

Représentants du personnel

TITULAIRES

RUEDAS Martine
SIMON Franck
CAUCAT Sandrine
BONNEL Bérangère

SUPPLEANTS

DESPONTIN Denis
VALETTE Stéphane
VASSEUR Nadia
SANS Maud

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
ID : 034-213400880-20221219-AP_2022_429-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait et arrêté à Cournonterral le 19 décembre 2022,

Le Maire,

William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le
- Notification le

Le 1er adjoint,

Olivier DELMAS